



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

DECEMBRE 1992

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 92.00.211.008.0 DU 17 DECEMBRE 1992

Mesures de longueur DGS en ruban d'acier de 1, 2, 5 et 8 mètres (CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971, MODIFIEE PAR LES DIRECTIVES 72/427/C.E.E. DU 19 DECEMBRE 1972 ET 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE PAR LES DIRECTIVES 78/629/C.E.E. DU 19 JUIN 1978 ET 85/146/C.E.E. DU 31 JANVIER 1985 RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973, MODIFIE PAR LE DECRET 84-1107 DU 6 DECEMBRE 1984, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE PAR LE DECRET N° 79-763 DU 30 AOUT 1979, RELATIF AUX MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

METRO-MEX, Apartado Postal 9.093, 15000
Mexico (Mexique).

DEMANDEUR

Société DGS, 9, rue des Frères Lumière, Parc
d'activité, 67200 Eckbolsheim.

CARACTERISTIQUES

Les mesures de longueur DGS en ruban d'acier
de 1, 2, 5 et 8 m, ont les caractéristiques sui-
vantes :

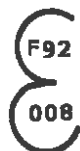
- classe de précision : classe II
- matériau : ruban acier non cambré pour les
mesures de 1 et 2 m,
ruban acier cambré pour les mesures de 5 et 8 m,

- largeur : 6,5 mm pour les mesures de 1 et 2 m, 19 mm pour les mesures de 5 et 8 m,
- couleur : ruban jaune ou blanc,
- graduation : millimétrique, de couleur noire, sur les deux bords d'une face,
- chiffraison : exprimée en centimètres tous les centimètres, de couleur noire pour les centimètres, de couleur rouge pour les décimètres,
- origine : munie d'une équerre coulissante.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sur le début des mesures sont apposés :

- la longueur nominale dans un rectangle, entre le deuxième et le troisième centimètre,
- la marque du demandeur, D 67, entre le troisième et le quatrième centimètre,
- la classe de précision, II, entre le quatrième et le cinquième centimètre,
- le signe d'approbation C.E.E. de modèles entre le cinquième et le sixième centimètre.



Cependant, sur les mesures de longueur, de 1 m et 2 m, le signe peut être apposé sous la forme suivante :



- la marque du fabricant, MM, entre le sixième et le septième centimètre.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les marques de vérification primitive sont apposées sur l'équerre mobile à l'origine des mesures.

Le poinçon utilisé sera celui prévu par l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 1985, modifiant le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977.

DEPOT DE MODELES

Deux exemplaires de chaque modèle ont été déposés, l'un à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace, l'autre chez le demandeur de l'approbation de modèles.

VALIDITE

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographies n^{os} 5845-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 5845-1

MESURES DE LONGUEUR DGS EN RUBAN D'ACIER DE 1, 2, 5 ET 8 METRES

Mesure de longueur de 2 mètres



■ N° 5845-2

MESURES DE LONGUEUR DGS EN RUBAN D'ACIER DE 1, 2, 5 ET 8 METRES

Mesure de longueur de 8 mètres

